

ESPCI 2023 – Délibération n°08
Objet : Répartition du fonds de solidarité

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°14 en date du 18 juin 2021, le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris - PSL a approuvé la création du Fonds de solidarité de l'ESPCI et a adopté son règlement.

Ce Fonds, dénué de personnalité juridique et d'autonomie financière, désigne le dispositif constitué

- D'un **budget** composé des recettes issues des frais d'inscription et de scolarité et du reliquat de ces mêmes frais des années antérieures. Ce budget est complété, le cas échéant, de recettes issues de financements extérieurs
- D'une **Commission**, dénommée Commission Fonds de Solidarité, chargée de la répartition de ce budget chaque année à travers différentes actions de solidarité : Bourses Joliot, Aide sociale d'urgence, Aide à la mobilité internationale.

Conformément aux termes du Règlement du Fonds de solidarité, la Commission Fonds de solidarité qui s'est réunie le 15 novembre 2023 a proposé, pour l'année budgétaire 2024, la répartition suivante des sommes disponibles (reliquat de 42 714: euros)

- 25 k€ pour la Commission Joliot (soit 59% du reliquat) et tenu d'une prévision de verser au total de l'ordre de 240 K€ pour le dispositif des bourses Joliot pour l'année 2023-2024 ;
- 5 k€ pour la Commission Aide sociale d'urgence (soit 12% du reliquat)
- 12 k€ pour la Commission Aide à la mobilité internationale (soit 28% du reliquat)

Il reste ainsi a minima 714 € soit 1,7% du reliquat disponible pour les années futures.

Cette répartition est donc soumise à l'approbation du Conseil.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Conseil d'administration
Séance du 6 décembre 2023

ESPCI 2023 - Délibération n°08

Objet : Répartition du fonds de solidarité

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe,

Vu la délibération n°14 en date du 18 juin 2021, le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris - PSL approuvant la création du Fonds de solidarité,

DELIBERE :

Article unique : Le Conseil d'administration approuve, pour l'année budgétaire 2024, la répartition suivante des sommes disponibles pour les différentes actions du Fonds de solidarité (reliquat de 42 714 euros)

- 25 k€ pour la Commission Joliot (soit 59% du reliquat)
- 5 k€ pour la Commission Aide sociale d'urgence (soit 12% du reliquat)
- 12 k€ pour la Commission Aide à la mobilité internationale (soit 28% du reliquat)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 08/12/2023

 Signed with
universign Marie-Christine Lemardeley

Publié le 12/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200000685-20231206-20231206_08